

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 7 janvier 2019 portant renouvellement d'agrément de la société Interxion pour une prestation de mise à disposition de salle blanche (salle privative, cage privative ou baie en espace partagé), ainsi que la fourniture de l'alimentation électrique et des réseaux de télécommunication, pour accueillir les équipements des clients et les applications contenant des données de santé à caractère personnel

NOR : SSAZ1930007S

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11;

Vu la décision de la ministre chargée de la santé du 6 mai 2014;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 15 octobre 2013;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 9 avril 2014;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 18 octobre 2018;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 22 novembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Interxion, initialement délivré le 6 mai 2014, pour une prestation de mise à disposition de salle blanche (salle privative, cage privative ou baie en espace partagé), ainsi que la fourniture de l'alimentation électrique et des réseaux de télécommunication, pour accueillir les équipements des clients et les applications contenant des données de santé à caractère personnel est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2

La société Interxion s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 7 janvier 2019.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué par intérim,
JEAN-CHRISTOPHE DAYET